

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2004

COMPTE RENDU

L'an deux mil quatre, le 20 septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel Communautaire sous la présidence de Monsieur **René LOGEREAU, Président**.

Présents : Mmes et MM. COSNUAU, FOURMY, LEGEAY, METTAY, RIVET-COURSIMAUULT, LÉBOUC Gérard, HOUALARD, LÉBOUC Lucette, BONNARGENT, LOGEREAU, SOUALLE, PONTON, DEBORDES, BLOTTIERE, LE DENMAT, MAURICE, GARNIER, LAUNAY, CHARLOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mmes et MM. LAIR (remplacé par Mme LE DENMAT), BONNIN (remplacé par M. MAURICE), CHRISTIANS (remplacé par M. GARNIER), FROGER (remplacé par M. LAUNAY), GASNIER (remplacé par Mme CHARLOT),

Absent : M. MAUBERT

Secrétaire : M. METTAY

1. Présentation du rapport d'activité 2003
 2. Décision modificative N°3
 3. Indemnités de fonction des élus communautaires
 4. Remboursement de frais – Syndicat Mixte du Sud Est Manceau
 5. Location d'immeuble
 6. Demandes de D.D.R
 7. Acquisition d'un photocopieur
 8. Personnel : augmentation du temps de travail d'un agent d'entretien
 9. Distribution des journaux communautaires
-

1. Présentation du rapport d'Activité 2003

M. Le Président présente à l'assemblée le rapport retraçant l'activité de la commune pour l'année 2003.

En l'absence de définition réglementaire de son contenu, celui-ci a été organisé en quatre rubriques :

- Les principaux événements
- Les réalisations
- La situation financière de la collectivité
- Les services communautaires

Le document n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, il sera transmis avant le 30 septembre au Maire de chaque commune membre afin d'être présenté en séance publique au conseil municipal, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

2. Décision modificative n°3

Le Président, en raison de crédits non inscrits au budget général 2004, propose de modifier certaines prévisions par des ouvertures de crédits pour les opérations suivantes :

- Suite au retrait de la commune de Mulsanne,
 - ✓ La réintégration des biens acquis ou réalisés par la Communauté de Communes (travaux magasin BUT, acquisition foncière terrain de la déchetterie, travaux et frais d'études pour la réalisation de la déchetterie, 11 colonnes et 3 bennes) pour leur valeur nette comptable à la commune
 - ✓ La réintégration des équipements publics concernant la ZAC du Cormier II dans le patrimoine communal
 - ✓ Le remboursement par la CUM des frais engagés par la Communauté de Communes au cours du 1^{er} semestre 2004, à savoir les charges de personnel, les frais de déplacement et les frais de fonctionnement et d'entretien engendrés par l'utilisation du matériel
 - ✓ Le versement par la CUM d'une participation annuelle
- L'acquisition d'un photocopieur, la location du noir et blanc se terminant au 1^{er} octobre prochain
- L'acquisition foncière de la propriété bâtie de M. et Mme Cazenave, ainsi que celle de M. et Mme Porteboeuf, situées au lieu-dit « Le Gué Trouvé » à Parigné-l'Evêque, dans le cadre de la création de la ZAC de la Boussardière
- L'échange de la propriété non bâtie de M. et Mme Lorient en contrepartie d'un terrain appartenant à la collectivité, à Parigné-l'Evêque

Et par des virements de dépenses pour les opérations ci-dessous :

- L'amortissement des équipements sportifs de la salle de gymnastique à compter de 2004, sur la proposition d'une durée de 10 ans
- La participation de la Communauté de Communes au projet de la mise en place d'un S.I.G. d'intérêt départemental, à hauteur de 20 % du coût réel
- Le paiement des frais d'un avocat spécialiste en droit public et d'un avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation suite à la saisine du Tribunal Administratif par un ancien agent communautaire
- Le règlement du complément de l'assurance Dommages Ouvrages relative à la construction de la salle de gymnastique calculé sur la différence entre le montant prévisionnel du marché et le montant réel

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de modifier le budget principal comme suit :

Ouvertures de crédits

Libellés	Fonction/ Sous- fonction	Article	Prg	Dépenses	Recettes
<i>Section de fonctionnement</i>					
Valeurs comptables des immobilisations cédées	01	675		581 023 €	
Différences sur réalisations	01	776			573 694 €
Produits des cessions d'immobilisations	020	775			7 329 €
Remboursements de frais par d'autres redevables	020	70878			22 783 €
Participation de groupement de collectivités	01	7475			100 000 €
Virement à la section d'investissement	01	023		122 783 €	
TOTAL crédits supplémentaires				703 806 €	703 806 €

Libellés	Fonction/ Sous- fonction	Article	Prg	Dépenses	Recettes
<i>Section d'investissement</i>					
Immobilisations corporelles- terrains nus	01	2111			28 521 €
Immobilisations corporelles- terrains aménagés autres que voirie	01	2113			181 917 €
Constructions-Autres	01	2138			7 909 €
Installations, matériels et outillage technique-autres	01	2158			21 837 €
Autres immobilisations corporelles	01	2188			11 325 €
Installations, matériels et outillage technique-installations de voirie	01	2152			174 536 €
Installations, matériels et outillage technique-réseaux divers	01	21538			154 978 €
Virement de la section de fonctionnement	01	021			309 031 €
Emprunts en euros	01	1641	15		142 344 €
Amortissements des immobilisations corporelles	01	28188			15 225 €
Différences sur réalisations d'immobilisations	01	192		573 694 €	
Immobilisations corporelles – matériel de bureau et matériel informatique	020	2183		26 600 €	
Immobilisations corporelles- terrains nus	90	2111	15	447 329 €	
TOTAL crédits supplémentaires				1 047 623 €	1 047 623 €

Virement de dépenses

Libellés	Fonction/ Sous- fonction	Article	Prg	Baisse de crédits	Hausse de crédits
<i>Section de fonctionnement</i>					
Dotations aux amortissements	01	6811			15 225 €
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	01	6572			11 500 €
Frais d'acte et de contentieux	020	6227			2 900 €
Virement à la section d'investissement	01	023			186 248 €
Dépenses imprévues	01	022		215 873 €	
TOTAL				215 873 €	215 873 €

Libellés	Fonction/ Sous- fonction	Article	Prg	Baisse de crédits	Hausse de crédits
<i>Section d'investissement</i>					
Immobilisations en cours – constructions	4/11	2315	8		3 690 €
Dépenses imprévues	01	020		3 690 €	
TOTAL				3 690 €	3 690 €

3. Indemnités de fonction des élus communautaires

Par délibération en date du 2 mai 2001, le Conseil Communautaire a fixé le taux de l'indemnité brute de fonction allouée au Président et aux Vice-Présidents de la Communauté de Communes à 100 % de l'indemnité maximale pouvant être perçue. Cette dernière est obtenue en appliquant un taux maximal en % de l'indemnité d'un maire ou d'un adjoint au maire, d'une commune dont la population serait égale à celle de l'ensemble des communes composant l'EPCI.

En application du décret du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux, le régime indemnitaire est désormais calculé par référence directe à l'indice brut 1015 sans renvoi aux mécanismes applicables aux maires et adjoints, à compter du 1^{er} juillet 2004.

Le montant maximal de l'indemnité de fonctions brutes mensuelles correspond à 48,75 % de l'indice 1015 pour les Présidents et à 20,63 % du même indice pour les Vice-présidents des EPCI dotés d'une fiscalité propre autres que les communautés urbaines et communautés d'agglomérations, dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants.

Le Président propose de délibérer sur le taux de l'indemnité de fonction brute mensuelle en % de l'indice brut 1015.

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité concernant les conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Décide** de maintenir le montant brut mensuel de l'indemnité perçue à ce jour et de fixer ainsi le taux de l'indemnité de fonction brute mensuelle du Président à 41,25 % de l'indice brut 1015 et à 16,50 % du même indice pour les Vice-Présidents
- **Récapitule** dans un tableau en annexe l'ensemble des indemnités allouées au Président et aux Vice-Présidents

Les membres du bureau précisent qu'en contrepartie de cette absence d'augmentation, ils souhaitent que M. SOUALLE puisse être indemnisé à hauteur de son investissement personnel dans la présidence de la commission « culture, sport, tourisme et scolaire ».

M. LOGEREAU précise que les services préfectoraux viennent d'être interrogés à ce sujet et qu'il est en l'attente d'une réponse.

En absence de possibilité, une modification de la composition du bureau devra être envisagée.

4. Remboursement des frais

Le conseil communautaire fixe ainsi qu'il suit le montant annuel des frais d'affranchissement et de télécommunication remboursés par le syndicat mixte du Sud Est Manceau à la Communauté de Communes, à compter de l'année 2004.

☞ affranchissement : 100 €

☞ téléphone : 200 €

La présente délibération s'applique sans limite de durée pour les années suivantes tant qu'elle n'est pas abrogée ou modifiée.

5. Location d'immeuble

Par délibération du 12 juillet 2004, le conseil communautaire a décidé d'acquérir l'habitation de M. et Mme CAZENAVE situé au « Gué Trouvé » à Parigné l'Evêque, afin de constituer une réserve foncière pour la création de la zone d'activités économiques de la Boussardière.

Cet achat est effectif depuis le 2 septembre dernier.

La communauté de communes n'ayant pas un besoin immédiat de cette propriété, il est proposé de louer l'habitation et les dépendances à titre précaire et révocable, dans l'attente de la réalisation du projet d'intérêt général qui a suscité son acquisition.

Le conseil communautaire, après cet exposé et en avoir délibéré :

- **Considérant que** les collectivités locales ont faculté de déroger aux dispositions de la loi du 6 juillet 1989 relative au bail à usage d'habitation, de manière à garantir la disponibilité du bien et à ne pas entraver le projet de création d'une zone d'activités actuellement à l'étude,
- **Considérant que** le bien objet des présentes est inclus dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté de la Boussardière créée par délibération du 18 mai 2004,

❖ **DECIDE** de louer en l'état à titre exceptionnel et transitoire le terrain et les bâtiments figurant au cadastre de la communes de Parigné l'Evêque sous la référence section ZL N°1 pour 2186 m²,

❖ **FIXE** le montant du loyer mensuel à 600 €

❖ **DECIDE** de recourir aux services de l'étude de Maître PERRON, notaire à Parigné l'Evêque, pour constituer et recevoir les dossiers des demandeurs, effectuer les visites, rédiger le bail et établir les états des lieux.

❖ **HABILITE** le Président à arrêter sur les conseils du notaire susvisé, les termes du bail et à signer tous les documents afférant à l'exécution des présentes.

6. Demandes de DDR

M. Le Président expose que plusieurs projets portés par la communauté de communes concourant au développement économique de son territoire, pourraient recevoir le soutien financier de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Développement Rural.

Il s'agit de :

♦ La requalification de la zone des Ravalières à Changé pour les travaux d'aménagement d'un carrefour et de mise aux normes de l'éclairage public. Ces travaux qui visent à améliorer la sécurité routière et l'image du site pourraient recevoir 15 926.78 € de dotation soit 30% des dépenses éligibles.

♦ L'extension des zones d'activités économiques de Changé pour la viabilisation d'une première tranche de 5 hectares sur la Chenardière.

Le montant de la dotation attendue s'élève à 316 000 €

♦ La création de la zone d'activités économiques de la Boussardière en relation avec l'échangeur de l'A 28. La première action concerne le secteur de Rouillon, hors ZAC, pour laquelle une aide de 123 480 € est demandée.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire donne son accord à l'unanimité à la proposition et s'engage à inscrire les crédits complémentaires nécessaires à la réalisation des trois projets selon les plans prévisionnels de financement établis.

7. Acquisition d'un photocopieur

Pour les besoins de ses services administratifs, la communauté de communes loue deux photocopieurs numériques connectés au réseau informatique.

L'un fait des copies noir et blanc, l'autre de la couleur.

Le contrat de location du premier appareil arrivant à son terme le 1^{er} octobre, une consultation a été lancée au cours de l'été.

7 sociétés ont remis leur offre.

Après analyse de celles-ci, il apparaît économiquement judicieux de préférer l'acquisition à la location et de profiter de ce renouvellement de matériel pour s'orienter sur un appareil unique noir et blanc et couleur.

L'achat d'un copieur noir et blanc s'élevant à 10 000 € HT et la poursuite de la location du copieur couleur jusqu'à son terme (15 septembre 2006) coûteront approximativement 20 000 € à la communauté de communes. Le prix d'achat d'un appareil combiné est d'environ 13 000 € HT.

Cette solution présente l'avantage de ne pas avoir à acquérir un nouveau matériel à l'expiration de la location du copieur couleur et de réduire de moitié le coût des prestations actuelles lorsque l'on dresse un bilan sur cinq ans (durée habituelle d'amortissement de ce type de matériel).

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire,

DECIDE A L'UNANIMITE:

- ↳ De procéder à l'acquisition d'un appareil mixte (noir et blanc et couleur),
- ↳ De mandater le Président pour en négocier l'achat et les conditions de maintenance.

Cette dépense sera imputée à l'article 020/2183 du budget général.

Le Président est habilité à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente (achat et maintenance).

8. Personnel

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale,

Vu le décret N°88-552 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents d'entretien territoriaux,

Vu la délibération du 20 janvier 2003 portant création d'un poste d'agent d'entretien à raison de 30/35^{ème},

Considérant que ce poste est actuellement vacant et que le bon fonctionnement du service nécessite qu'il soit porté à temps complet,

Au vu du rapport présenté par M. Le Président, les membres du conseil communautaire :

DECIDENT A L'UNANIMITE :

- De porter à temps complet la durée de travail d'un poste d'agent d'entretien créée à raison de 30/35^{ème}.

9. Distribution des journaux d'information communautaires

M. Le Président informe le conseil communautaire que depuis plusieurs mois la communauté de commune rencontre des difficultés importantes et persistantes dans la diffusion par La Poste des bulletins d'informations.

Il donne à titre d'exemple la dernière édition de l'Echo Communautaire qui n'a pas été distribuée sur St Mars d'Outillé et sur de nombreux secteurs de Changé.

Et d'ajouter : « Nos signalements et réclamations restent sans réponse et n'ont aucun effet sur les dysfonctionnements du service de publicité non adressée ».

L'envoi des documents sous enveloppe et à l'adresse de chacun s'avérant très coûteux, il propose d'expérimenter une diffusion par des moyens propres.

L'objectif de couvrir l'ensemble du territoire communautaire en 3 à 4 jours nécessite de recruter ponctuellement plusieurs personnes pour de courtes durées.

Favorable à cette expérimentation, le bureau propose de faire appel aux services de l'association d'insertion « Partage » pour la mise à disposition des personnels nécessaires. Ceux-ci seront indemnisés de leur frais de déplacement.

Le coût d'une distribution salaires, charges et indemnités kilométrique compris est évalué à 1 900 €

Le conseil communautaire, après cet exposé et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition et habilite le Président à signer tous documents et contrats nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Levée de séance à 21h30